



PROJETS DE REUSSITE EDUCATIVE

CONVENTION 2017

RELATIVE AUX FINANCEMENTS PAR DIJON METROPOLE DE LA COORDINATION, DE LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS DE FORMATIONS ET D' ACCOMPAGNEMENT PSYCHOLOGIQUE DES JEUNES DES PROJETS DE RÉUSSITE EDUCATIVE SUR LES QUARTIERS DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Entre

– **DIJON METROPOLE**, 40 avenue du Drapeau, BP 17510, 21075 DIJON CEDEX, représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président,

en vertu d'une délibération du Conseil métropolitain du 29 juin 2017,

Et

– **LE CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE de la Ville de CHENOVE**, Hôtel de ville, 21300 CHENOVE, représenté par Monsieur Thierry FALCONNET

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

– **LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES de la Ville de DIJON**, Hôtel de ville, 21000 DIJON, représentée par Madame Anne DILLENSEGER, Présidente déléguée,

en vertu d'une délibération du Comité de la Caisse des Écoles du

– **LE CENTRE COMMUNAL D' ACTION SOCIALE de la Ville de LONGVIC**, Hôtel de ville, 21600 LONGVIC, représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président,

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

– **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de QUETIGNY**, Hôtel de ville, 21800 QUETIGNY, représenté par Monsieur Rémi DETANG, Président,

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

– **LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de TALANT**, Hôtel de ville, 21240 TALANT, représenté par Monsieur Gilbert MENUT, Président,

en vertu d'une délibération du Centre Communal d'Action Sociale du

PREAMBULE

- La loi n° 2005.32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et le plan de cohésion sociale (programmes 15 et 16) a défini les dispositifs de Réussite Éducative.
- Les communes de Chenôte, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant, en collaboration avec le Grand Dijon et le Conseil Général, ont élaboré et mis en place en septembre 2006 pour leurs territoires prioritaires, des Projets de Réussite Éducative pour lesquels 595 jeunes et leur famille susceptibles d'en bénéficier ont été identifiés.
- Les projets de Réussite Éducative présentés par les cinq communes, examinés conjointement par la Délégation Interministérielle à la Ville (DIV) et par la Direction de l'Enseignement Scolaire (DESCO), ont été validés dès le 21 juillet 2006.
- En septembre 2007, les CCAS de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon ont délégué à Dijon Métropole la coordination de l'évaluation et de formation de leurs Projets de Réussite Éducative.
- Depuis 2010, l'Etat proroge chaque année le dispositif de Réussite Éducative avec les CCAS de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon.
- C'est pourquoi le dispositif de Réussite Éducative étant à nouveau prorogé d'un an, les CCAS de Chenôte, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon, ont souhaité reconduire leur partenariat avec Dijon Métropole par l'établissement d'une convention pour l'année 2017.
- En 2017, l'avenir du programme de Réussite Éducative reste lié au cadre d'intervention de la Politique de la ville.

L'objet des Projets de Réussite Éducative vise à :

- donner leur chance aux enfants et adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement harmonieux ;
- accompagner les enfants et les adolescents de 2 à 16 ans, ainsi que leur famille, qui présentent des signes de fragilité et/ou de retards scolaires en cherchant à prendre en compte la globalité de leur environnement ;
- mettre en place un accompagnement adapté à chaque situation familiale, avec des objectifs de résultats mesurés.

Ces dispositifs concernent les quartiers prioritaires du Mail à Chenôte, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche à Dijon, le Bief du Moulin à Longvic, le Belvédère à Talant, et les quartiers de veille de Guynemer à Longvic et le Centre-ville à Quetigny.

Dijon Métropole intervient dans le cadre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 en matière de Politique de la ville et dispose donc ainsi des engagements conclus dans le cadre du Contrat de Ville signé le 6 juillet 2015.

A la fois porteuse des projets de rénovation urbaine, Dijon Métropole a souhaité, dans un souci de cohérence, soutenir la démarche concertée du Projet de Réussite Éducative.

L'ambition du contrat de ville 2015-2020 est de soutenir tous les projets qui concourent à la réduction des inégalités sociales et territoriales en faveur des habitants des quartiers défavorisés, en luttant contre toute forme de discrimination. Le Programme de Réussite Educative est un des dispositifs phares du contrat de ville.

Les communes conduisent la mise en œuvre de leur Programme de Réussite Educative, en l'occurrence les suivis individualisés des enfants et jeunes et l'animation de leurs instances de suivi et de pilotage. Dijon Métropole se charge de la coordination des Programmes de Réussite Educative, en organisant des temps d'échange de pratiques bimestrielles, de l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes, et de la mise en place de formations et/ou de séances d'analyse de la pratique.

A ce titre, en application de l'article L 5111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Dijon Métropole peut intervenir en soutien des communes dans leurs actions, moyennant le versement d'un prix correspondant aux prestations qui lui seront confiées.

La présente convention fixe donc :

- le cadre et les modalités de la coordination, de la mise en œuvre d'actions de formations et d'accompagnement psychologique des jeunes des Projets de Réussite Educative des CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon et de formation de ses acteurs par Dijon Métropole ;
- les modalités de financement de la coordination, de la mise en œuvre d'actions de formations et d'accompagnement psychologique des jeunes des Projets de Réussite Educative entre les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon et Dijon Métropole.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente convention, les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon confient à Dijon Métropole la coordination, l'accompagnement vers les soins psychologiques des jeunes et la mise en œuvre d'actions de formations et d'analyse de la pratique nécessaires aux différents acteurs et équipes relevant de chacun des territoires.

Article 2 : Les territoires concernés

Les quartiers concernés par les Projets de Réussite Éducative sont : le Mail à Chenôve, les Grésilles et la Fontaine d'Ouche pour Dijon, le Bief du Moulin et Guynemer pour Longvic, le Centre-ville pour Quetigny, le Belvédère pour Talant.

Article 3 : Les publics identifiés

En 2016, **913 jeunes** relevant d'une prise en charge dans le cadre d'un Projet de Réussite Éducative ont été identifiés sur chaque commune, contre **812 en 2015**, soit une augmentation de 18%, répartie comme suit :

- Chenôve : le Mail : 113 (+16%)
- Dijon : Grésilles et Fontaine d'Ouche : 551 (+20%)
- Longvic : Guynemer et Bief du Moulin : 101 (+5.5%)
- Quetigny : Centre Ville : 42 (-50%)
- Talant : Belvédère : 106 (+32.5%)

Article 4 : Coordination d'agglomération

La coordination conduite par Dijon Métropole au bénéfice des CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et de la Caisse des écoles publiques de Dijon repose sur quatre aspects :

- **une fonction ressource et la production d'une culture commune** au bénéfice des acteurs locaux (échange d'expériences des coordonnateurs sur différentes problématiques rencontrées) ;
- **une information partagée** sur des dispositifs ou services de l'Etat ou des partenaires, sur les sujets en lien avec la réussite éducative : présentation de la mission de lutte contre le décrochage scolaire par les services de l'Education nationale, des professionnels investis dans la prévention de la radicalisation au niveau des services de l'État en un premier temps ;
- **un accompagnement dans l'analyse du parcours des jeunes de la Réussite éducative** ;
- **la mise en place concertée d'analyse de la pratique pour les intervenants à la scolarité.**

Article 5 : Accompagnement psychologique des enfants

Dans le cadre des Programmes de Réussite Educative, il a été constaté un accroissement de la souffrance psychologique des enfants et la nécessité d'accompagnement pour accéder aux soins. La coordination conduite par Dijon Métropole accompagne ce besoin croissant des enfants des quartiers Politique de la Ville âgés de 2 à 12 ans. Dijon Métropole aide les PRE de son territoire pour faciliter l'accès de ces derniers à des entretiens avec un psychologue ou un psychothérapeute dans les quartiers Politique de la Ville, complémentaires des prises en charge proposées par tous les services de droit commun habilités à proposer des suivis psychologiques aux enfants et à leurs familles.

Les psychologues ou psychothérapeutes factureront leur service à Dijon Métropole et organiseront leur intervention avec les coordinateurs de chaque PRE, en respectant la répartition horaire déterminée en amont par Dijon Métropole et les signataires de la convention.

Article 6 : Les financements des actions

Le coût prévisionnel de la coordination, de l'accompagnement vers les soins psychologiques et de la mise en œuvre d'actions de formations/analyse de la pratique des Projets de Réussite Educative pour l'année 2017 est de **17 500 €** comme suit :

- Analyse de la pratique : 4 300 €
- Accompagnement psychologique 13 200 €

Les CCAS de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon verseront chacun leur part de co-financement indiquée ci-dessous, dans la limite des dotations qui leur seront versées par l'Etat, afin d'assurer les missions confiées à Dijon Métropole.

Le versement interviendra en une fois sur appel de fonds de Dijon Métropole décomposé comme suit, dès adoption et notification de la présente convention :

Chenôve (16 %) :	1 224,00 €
Dijon (63 %) :	4 738,00 €
Longvic (10 %) :	792,00 €
Quetigny (4 %) :.....	330,00 €
Talant (5 %) :	416,00 €
Total :	7 500,00 €

Le Grand Dijon s'engage à apporter une participation de **10 000 €** pour la durée de la convention.

Article 7 : La durée de la convention

La présente convention est applicable à compter de sa date de signature et se déroulera sur la même durée que les conventions signées par chaque site, à savoir jusqu'au **31 décembre 2017**.

Si les conventions signées entre l'Etat et les CCAS des communes de Chenôve, Longvic, Quetigny, Talant et la Caisse des écoles publiques de Dijon, relatives à la mise en œuvre des dispositifs de Réussite Educative sur les quartiers de la Politique de la ville, venaient à être résiliées ou suspendues, la présente convention se verrait appliquer le même régime.

Fait en 6 exemplaires originaux,
A Dijon, le

Pour Dijon Métropole,
Le Président,

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Chenôve,
Le Président,

François REBSAMEN

Thierry FALCONNET

Pour la Caisse des Ecoles
de la Ville de Dijon,
La Présidente déléguée,

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Longvic,
Le Président,

Anne DILLENSEGER

José ALMEIDA

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Quetigny,
Le Président,

Pour le Centre communal d'action sociale
de la Ville de Talant,
Le Président,

Rémi DETANG

Gilbert MENUT